

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. DUVERT Rémi, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine et Mme LEGER Dany.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, M. LAMARRE Christian par M. DUVERT Rémi, Mme YVART Laure par Mme JAROT Dominique et Mme CLAUX Claire par Mme GRAS Nathalie.

ABSENTS : M. LEDRAPPIER Bruno (excusé), M. LUIRARD Fabrice.

Mme Nathalie GRAS POPULUS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers représentés :	4

Date de la convocation :	22/11/2017
Date de l'affichage :	22/11/2017

- ❖ **Remise des médailles de la sécurité intérieure à MM. DE OLIVEIRA François et PAYEN Gaël.**
- ❖ **Approbation de la séance précédente (26 septembre 2017).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **17C086 : Lancement d'une consultation pour la réfection de la voirie Nicole et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**
- ◆ **17C087 : Lancement d'une consultation pour la réfection de la rue du Bac à l'Aumône et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**
- ◆ **17C088 : Demande de réalisation d'un Equipement Sportif de Proximité auprès du Conseil départemental de l'Oise**
 - ◆ **17C089 : Révision de la subvention attribuée à La Main Créative**
- ◆ **17C090 : Lancement d'une consultation pour la création d'un cheminement piéton dans le cimetière communal et demande d'une subvention au Conseil départemental de l'Oise**
- ◆ **17C093 : Autorisation de signature d'une convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale**
- ◆ **17C102 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un terrain du domaine privé de la Commune**
 - ◆ **17C103 : Autorisation de vente d'une parcelle en division**
 - ◆ **17C104 : Autorisation de vente local en état futur d'achèvement dans le futur Multipôle Enfance**

1°) FINANCES

◆ 17C076 : *Indemnités de budget et de conseil 2017 – Mme BOULARD Francine et M. RAMON Philippe*

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est calculée en pourcentage des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années, à laquelle s'ajoute une indemnité de budget. Au total, l'indemnité pour l'ensemble de l'année s'élève à 640,84 €.

Madame BOULARD Francine et M. RAMON Philippe, nouveau comptable public arrivé en fonction le 1^{er} octobre 2017, soumettent au Conseil Municipal leur décompte, qui pour l'ensemble de l'année s'élève à 640,84 €.

En conséquence, la commission Finances vous propose de l'autoriser à régler ces indemnités à Madame BOULARD Francine et M. RAMON Philippe au taux de 85% par an au prorata du temps d'activité de chaque trésorier sur l'exercice 2017 :

-Madame BOULARD Francine pour 270 jours ;

-Monsieur RAMON Philippe pour 90 jours.

D'autre part, la commission Finances vous propose de :

⇒ Accorder l'indemnité de conseil au taux de 85 % par an,

⇒ Calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Madame BOULARD Francine et Monsieur RAMON Philippe.

Adopté par dix voix pour et deux contre (MM. DUVERT et LAMARRE) par le Conseil Municipal.

◆ 17C077 : *Droits de place 2018*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 14 juin 2002, il a été institué un droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif qui s'installent sur la place des Fêtes et ses abords. Le droit de place ne concerne pas les forains lors de la fête communale.

Par délibération du 27 mars 2012, il a également été institué un droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants et les taxis.

Par délibération du 11 octobre 2016 (16C063), il a également été institué un droit de place pour les commerçants du marché mensuel fixé à 8 € par jour, à l'exception du marché de Noël. Par délibération du 28 février 2017 (17C003) ce tarif a été modifié à 1 € par mètre linéaire et par jour. La facturation se fait par avance, à l'année, soit pour 9 marchés (le marché n'ayant pas lieu en juillet, août et décembre), sauf pour les commerçants épisodiques qui régleront leur droit de place avant chaque installation.

La commission Finances propose donc :

⇒ d'adopter les tarifs compris dans le tableau ci-dessous :

Dénomination du tarif	Tarif et périodicité
Droit de place pour les camions, véhicules VL et manifestations à but lucratif sur la place des Fêtes et ses abords	100 €/ jour hors marché de Noël et marchés mensuels
Droit de place pour les taxis	100 €/an
Droit de place et des conditions de stationnement pour les commerçants ambulants (hors alimentaire)	100 €/jour
Droit de place pour les commerçants du marché mensuel	1 €/mètre linéaire par jour hors marché de Noël

⇒ Le droit de place pour les commerçants du marché mensuel pourra être facturé annuellement par avance selon la fréquentation prévisionnelle sur la commune ou à la présence pour les commerçants occasionnels,

⇒ Interdire les cirques avec animaux sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C078** : *Tarifs 2018 – Concessions de cimetière, de columbarium et du jardin du souvenir*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances vous propose de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2010, à savoir :

Concessions Cinquante ans

⇒ Jusqu'à 3 m² : 80,00 € le m² soit 240,00 € pour 3 m²,

⇒ De 3m² à 6 m² : 105,00 € le m²,

⇒ Plus de 6 m² : 110,00 € le m².

Concessions Trente ans

⇒ 3 m² maximum : 40,00 € le m² soit 120,00 € pour 3 m².

Concessions Quinze ans

⇒ 3 m² maximum : 30,00 € le m² soit 90,00 € pour 3 m².

Reprise des concessions abandonnées

Suite aux travaux de reprise des concessions abandonnées, il convient de fixer le tarif de revente pour les emplacements repris (emplacement de 3 m² avec caveau existant). A noter qu'il existe deux catégories d'emplacements :

⇒ Avec caveau en briquettes - remis en état et désinfecté,

⇒ Avec caveau en béton neuf (mis en place afin d'éviter les glissements de terrain).

Le coût réel de la réfection de ces emplacements s'élève à 1 237,86 € TTC (pris en charge par la commune). Par conséquent, les potentiels acquéreurs bénéficieront d'un tarif unique de 1 230,00 € (quel que soit le type de caveau), auquel viendra s'ajouter la somme correspondant au montant de la concession choisie par leurs soins (50 ans – 30 ans ou 15 ans).

Concession de case dans le columbarium

La commission Finances propose de maintenir le tarif de 2017 qui est de 600,00 € (plaque incluse). La case peut contenir 2 urnes pour une durée de trente ans.

A noter que les sommes correspondantes à l'acquisition des concessions seront directement encaissées sur le budget du CCAS de la commune de CLAIROIX.

Jardin du souvenir

En matière de dispersion des cendres, la réglementation nous impose de prévoir la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celle applicable aux actes d'état civil. Il est donc à la charge de la commune de prévoir un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Afin d'amortir le coût de cette obligation d'identification, chaque commune peut voter un droit de dispersion, assimilé à une taxe d'inhumation.

La commission Finances vous propose donc de maintenir un droit de dispersion de 200 €.

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que ces tarifs sont inchangés depuis l'année 2010. Elle vous propose donc d'appliquer les différents tarifs énoncés ci-dessous concernant les concessions de cimetière, de columbarium et de jardin du souvenir.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 17C079 : Tarifs 2018 – Péri-scolaire du matin et du soir

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les tarifs du péri-scolaire sont de :

Matin : 2,45 € (forfait par enfant), en vigueur depuis 2014.

Soir est divisé en 3 parties :

- ✓ de 16h30 à 17h45 : aide aux devoirs à 2 €/séance ;
- ✓ de 16h30 à 17h45 : activités thématiques à 2 €/séance ;
- ✓ de 17h45 à 18h30 : accueil péri-scolaire libre à 1 €/séance.

Soit un maximum de 3 € par enfant et par soir.

A noter que les groupes d'aide aux devoirs et d'activités thématiques devront avoir un effectif compris entre 10 (minimum) et 14 (maximum) enfants pour l'élémentaire et 10 maximum en maternelle. Concernant les activités thématiques et l'aide aux devoirs, le paiement par les parents se fera lors de l'inscription.

La commission Finances vous propose de reconduire les tarifs de l'année 2017 en 2018.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C080 : Tarifs 2018 – Restauration scolaire**

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les tarifs de la restauration scolaire sont de :

- ⇒ 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX,
- ⇒ 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

A noter qu'en cas de garde alternée, le tarif applicable sera de 4,70 € par repas et par enfant si au moins l'un des parents est domicilié à CLAIROIX.

Le règlement se fera dorénavant lors de l'inscription.

La commission Finances vous propose que les tarifs en vigueur depuis 2014, soient conservés pour l'année 2018, soit 4,70 € le repas pour un enfant de CLAIROIX et 5,70 € le repas pour un enfant de l'extérieur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C081 : Tarifs 2018 – Location de salles et dépôts de garantie du matériel prêté**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Finances vous propose les règles suivantes d'utilisation et de location de la salle polyvalente, à savoir :

⇒ La location de salle polyvalente (salle 10x12, salle 15x15 et gymnase) s'effectue à la journée (24h00) et à la journée supplémentaire ou pour une location de 6h consécutives,

⇒ Il n'y aura pas de location à la journée supplémentaire le vendredi et le lundi pour la salle 10x12 en raison de l'utilisation de cette salle pour la restauration scolaire,

⇒ Tarif de 270,00 € (extérieurs) et 135,00 € (Clairoisiens) concernant la location de la salle 10x12 pour les éventuelles journées supplémentaires (sauf vendredi et lundi),

⇒ Tarif de la location de la salle 15x15 pendant 6 heures consécutives : 180 € pour les extérieurs,

⇒ Tarif de la location de la salle 10x12 pendant 6 heures consécutives : 150 € pour les extérieurs.

	Salle 15x15	Salle 15x15	Salle 10x12	Salle 10x12
	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Clairoisiens</i>
Journée complète (24h00)	572,00 €	286,00 €	352,00 €	177,00 €
Journée supplémentaire	286,00 €	143,00 €	270,00 €	135,00 €
Location pour 6h consécutives	180,00 €	90,00 €	150,00 €	75,00 €

A noter que la location de la salle polyvalente (salle 10x12, salle 15x15) ne pourra s'effectuer que sous réserve des disponibilités.

La commission Finances vous propose donc :

⇒ De valider les règles énoncées en vigueur depuis 2016,

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire l'encaissement par la régie « location de salle ».

A ce jour, les tarifs du dépôt de garantie du matériel prêté sont de :

Matériel pour l'extérieur :

⇒ Tente parapluie de 3mx3m :	150,00 €
⇒ Tente 8mx5m :	300,00 €
⇒ Tente 4mx5m :	200,00 €
⇒ Table festive en bois :	100,00 €
⇒ Banc en bois :	40,00 €
⇒ Grille d'exposition :	100,00 €
⇒ Barrière de police :	100,00 €
⇒ Table de couleur :	50,00 €
⇒ Chaise de couleur :	30,00 €

A noter que le matériel pour l'extérieur ne pourra être prêté qu'aux associations.

Matériel de la Salle Polyvalente :

⇒ Chaise :	30,00 €
⇒ Table plateau à rallonge :	100,00 €
⇒ Table polyéthylène :	150,00 €
⇒ Pieds de tables :	30,00 €
⇒ Entretoise de table :	20,00 €

A noter que les tables rondes ne sont pas prêtées.

La commission Finances propose donc :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au dépôt de garantie du matériel prêté.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C082 : Location de salle et prêt de matériel – Tarifs en cas de dégradations, perte de matériel ou dégradations, absence de ménage de la salle louée.**

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En cas de dégradations lors de la location (ou du prêt) d'une salle communale ou si la salle n'a pas été nettoyée, il sera facturé au locataire, ou emprunteur, le coût réel des réparations et du ménage rendus nécessaires (frais de personnel compris).

De même en cas de détérioration ou de perte du matériel prêté à un particulier, une association ou toute autre personne morale, il lui sera facturé le coût réel du rachat ou des réparations.

La commission Finances propose donc :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C083 : Allocations et primes 2018.**

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les allocations et les primes sont de :

- ⇒ Prime à la naissance, par enfant : 150,00 €,
- ⇒ Allocation aux dépenses de fournitures scolaires pour les enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2017 (c'est à dire les enfants nés après le 1er septembre 2001) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoix : 80,00 €,
- ⇒ Participation aux séjours (après service fait) organisés dans les collèges et lycées, par enfant, un montant de 20 € par nuitées avec un minimum de 3 nuits et un maximum de 5 nuits soit 100 €.

A noter que les parents devront justifier d'au moins une année de présence au sein de la commune de CLAIROIX pour pouvoir bénéficier de ces allocations et primes.

La commission Finances vous propose :

- d'adopter le montant de ces différents allocations et primes pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C084 : Décision modificative n° 01/2017 - Ré-imputation d'une subvention d'amendes de police perçue en 2016 et imputée à tort sur l'article 1332 : Amendes de Police, subventions d'équipement transférables**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Une subvention allouée pour amendes de police, versée par la Préfecture de l'Oise, a été mal imputée en 2016 (titre n° 941 - bordereau n° 54 du 09/08/2016). Il convient donc de corriger cette erreur via une écriture d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement en utilisant le chapitre globalisé 041 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci- après :

Dépense :	1332 : Amendes de police (subvention transférable)	16 578,00 €
Recette :	1342 : Amendes de police (subvention non transférable)	16 578,00 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C085 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 972 719 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 743 179 €, soit 25% de 2 972 719 €.

OPERATIONS	BP 2017	25%
100: Bâtiments administratifs	27 000	6 750
11: Voirie	200 000	50 000
112: Vignes	8 000	2 000
113: Mise aux normes accessibilité	80 000	20 000
12: Environnement-Espaces verts	50 000	12 500
14: Aménagement Centre bourg	253 728	63 432
15: Cimetière	15 000	3 750
16: Réseaux divers	35 000	8 750
17: Zone humide	30 000	7 500
18: Sécurité	146 000	36 500
19: Rue Germaine Sibien	334 000	83 500
21: Matériel divers	33 000	8 250
24: Multipôle Enfance	750 000	187 500
30: Bâtiments scolaires	40 000	10 000
40: Salle polyvalente	30 000	7 500
60: Eglise	857 991	214 497
70: Complexe sportif	22 000	5 500
90: Atelier municipal	61 000	15 250

La commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

-à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

-à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C086** : *Lancement d'une consultation pour la réfection de la voirie Nicole et demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La voirie Nicole, rue en pente, est très dégradée et sa réfection s'impose pour des raisons de sécurité des véhicules l'empruntant.

La commission Travaux vous propose de :

- procéder au lancement d'une consultation,
- convoquer la commission pour l'ouverture des plis,

- négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,
- solliciter du Conseil départemental de l'Oise une participation financière pour la réfection de la Voirie Nicole,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 17C087 : Lancement d'une consultation pour la réfection de la rue du Bac à l'Aumône et demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La rue du Bac à l'Aumône, rue en pente, est très dégradée et sa réfection s'impose pour des raisons de sécurité des véhicules l'empruntant.

La commission Travaux vous propose de :

- procéder au lancement d'une consultation,
- convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,
- solliciter du Conseil départemental de l'Oise une participation financière pour la réfection de la rue du Bac à l'Aumône,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 17C088 : Demande de réalisation d'un Equipement Sportif de Proximité auprès du Conseil départemental de l'Oise

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après la réalisation d'une centaine d'équipements sportifs de proximité (ESP) durant la période de 2005 à 2016 en maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental auprès des communes rurales ou urbaines, le Département a décidé d'en poursuivre la construction à raison de 10 ESP par an. La participation des communes s'élèvera à hauteur de 25% du montant hors taxe.

Toutes les communes rurales ou urbaines ou leurs regroupements peuvent prétendre à ce dispositif.

Plusieurs conditions doivent être réunies :

- La commune doit être propriétaire du terrain sur lequel elle envisage l'implantation d'un ESP,
- Elle doit manifester de manière officielle sa candidature auprès du Conseil départemental par l'intermédiaire d'un courrier signé du Maire,
- Une délibération de la commune doit parvenir aux services départementaux par laquelle celle-ci s'engage à céder la parcelle envisagée à l'euro symbolique au Département durant la durée des travaux, prend connaissance

que celle-ci lui sera ensuite restituée à l'issue des travaux, et s'engage à régler 25 % du montant total HT des travaux au Département.

L'ESP proposé a une emprise totale au sol de 19m X 34m soit 646m², pare-ballons inclus.

Les dimensions de l'aire de jeux 15m X 30m (450m²) permettent à minima une classe de primaire d'y évoluer et de permettre le jeu de sixte (adolescents).

La commission Finances vous propose donc :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental pour l'implantation d'un ESP sur une parcelle appartenant à la Commune,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats nécessaires,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C089 : Révision de la subvention attribuée à La Main Créative**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération 17C037 du 12 juin 2017, le Conseil municipal a voté une subvention de 500 € à l'association La Main Créative sous réserve de l'organisation d'une assemblée générale et de la poursuite de l'activité de l'association. L'assemblée générale a bien eu lieu et l'ensemble des documents a bien été adressé le 08 décembre 2017.

Toutefois, devant l'activité réduite de l'association et le faible nombre d'adhérents actifs, la commission Finances estime que le montant de la subvention doit être revu.

La commission Finances vous propose donc :

➤ De verser une subvention de 250 € pour l'année 2017 ;

➤ De maintenir la subvention exceptionnelle de 80 €, votée par la délibération 17C038 du 12 juin 2017, pour permettre à l'association de réaliser les bouquets de fleurs ornant les tables lors de la galette du CCAS ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants et à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C090 : Lancement d'une consultation pour la création d'un cheminement piéton dans le cimetière communal et demande d'une subvention au Conseil départemental de l'Oise**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le cimetière communal accueille chaque jour de nombreuses personnes venues se recueillir sur la sépulture d'un proche. Toutefois, afin de permettre la circulation en

toute sécurité des proches des défunts, le cimetière étant en forte pente, il est nécessaire de créer un cheminement piéton constitué d'allées et d'escaliers.

La commission Travaux vous propose de :

- procéder au lancement d'une consultation,
- convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,
- solliciter du Conseil départemental de l'Oise une participation financière pour la création d'un cheminement piéton dans le cimetière communal,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2°) **SCOLAIRE**

◆ **17C091** : *Séjour de ski*

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commune de CLAIROIX propose depuis quelques années aux élèves de CM1 de partir au ski pendant une semaine lors des vacances d'hiver (il y a 26 élèves en CM1 cette année).

La commission Scolaire vous propose donc d'organiser un séjour identique à celui des autres années, du 04 au 11 mars 2018.

Un devis a été demandé auprès de plusieurs organismes : la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, l'UFCV et l'association AILES.

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande auprès de l'organisme qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette dépense sera inscrite au 6042- EP,

⇒ De prendre en charge, comme les années précédentes, 55 % du montant total du séjour (soit le montant du séjour par le nombre d'enfants participants),

⇒ D'émettre les titres correspondants aux 45 % restants à la charge des familles, et ce en fonction de leurs ressources (revenus + prestations familiales - impôts) / nombre de parts / 12 = Montant – 50.00 € de participation de l'Association des Parents d'Elèves de CLAIROIX (avec toutefois un minimum de 100.00 € par famille) - 75,00 € minimum de participation de la Mairie de CLAIROIX. Cette émission de titres interviendra lorsque le séjour sera terminé et pourra être réglé par le biais d'espèces, de chèques bancaires, de chèques postaux et de chèques-vacances puisque la Commune a passé une convention le 28 mars 2014 avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°) AMINISTRATION

◆ **17C092** : *Approbation de la révision des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5216-1 et suivants, L 5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 28 septembre 2017, approuvant une révision des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, la communauté d'agglomération a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts permettant :

-de modifier le libellé de compétences existantes, soit par obligation légale (compte tenu, notamment des évolutions législatives récentes de certaines compétences), soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,

-de supprimer certaines compétences qui n'ont plus lieu d'être ou qui ne sont plus exercées,

-de proposer de nouvelles compétences, par obligation légale, ou par soucis de clarification au regard de l'exercice concret de la compétence, à faire apparaître plus clairement dans les statuts.

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L5211-20 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que le conseil communautaire a engagé le processus de révision statutaire par une délibération en date du 28 septembre 2017, laquelle a été transmise au Maire le 07 octobre 2017 ;

Considérant que, pour que la révision statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de CLAIROIX, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter cette proposition de révision des statuts de l'ARC, Monsieur le Maire vous propose :

➤ D'approuver la version des statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, telle que proposée par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

➤ De demander au Préfet de l'Oise de bien vouloir arrêter cette nouvelle rédaction des statuts avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 17C093 : Autorisation de signature d'une convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération du 05 novembre 2008, le Conseil municipal a accepté la création d'une Agence Postale Communale via une convention avec la Poste pour une durée de 9 ans. Cette convention vient à expiration au 1^{er} janvier 2018.

Les services proposés sont les suivants :

- vente de timbres à usage courant ;
- vente d'emballages « prêts à poster » ;
- dépôt de courrier simple ;
- affranchissement du courrier ;
- dépôt de recommandés courrier et colis ;
- remise de recommandés courrier et colis ;
- garde du courrier ;
- contrats de réexpédition temporaire et définitive ;
- établissement de procuration postale ;
- dépôt de colis ;
- remise de colis ;
- retrait d'espèces sur CCP, compte « poste épargne » ou livret d'épargne du titulaire (limité à 300 € par période de 7 jours et par compte) ;
- versement d'espèces sur CCP, compte « poste épargne » ou livret d'épargne du titulaire (limité à 300 €) ;
- émission de mandat cash (transmission au bureau centre et limité à 300 €) ;
- paiement de mandat cash (limité à 300 € par opération) ;
- demande de services liés aux CCP, conseils financiers (transmission au bureau de poste de rattachement) ;
- demande de procuration (transmission au bureau de poste de rattachement).

La Poste verse une contribution de 1 005 €/mois (revalorisée chaque année) pour couvrir une partie des frais engagés (salaires du personnel pour 20h d'ouverture par semaine, fluides, ménage...) et gère la formation du personnel et l'approvisionnement en matériel, timbres...

Vu la fréquentation de cette agence (le 3^{ème} plus gros chiffre d'affaires de l'Oise et le 5^{ème} de Picardie) et le déménagement courant 2016 lors de la requalification du centre bourg, la commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer une convention avec la Poste pour une présence effective de l'Agence Postale Communale pendant 9 ans, reconductible tacitement pour la même durée, soit 18 ans au total,
- émettre les titres correspondants,
- signer tout autre document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4°) ÉLECTIONS

◆ 17C094 : Élection des représentants de la Commune à la Maison des Enfants

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Monsieur le Maire vous propose de procéder à l'élection des représentants de la Commune à la Maison des Enfants.

La Commune de Clairoix dispose de trois représentants titulaires.

Les candidates sont :

- Annie BARRAS,
- Dominique JAROT,
- Dany LEGER.

Sont élues à l'unanimité :

- Annie BARRAS,
- Dominique JAROT,
- Dany LEGER.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 17C095 : Élection des membres délégués de la Commune auprès de l'ADICO.

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX est membre de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités de l'Oise (ADICO) et dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite à la démission de M. Bruno LIVET, qui était délégué suppléant, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués de la Commune auprès de l'ADICO.

Les candidats sont :

- M. PORTEBOIS Laurent (titulaire) ;
- M. DUVERT Rémi (suppléant).

Sont élus à l'unanimité :

- M. PORTEBOIS Laurent (titulaire) ;
- M. DUVERT Rémi (suppléant).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5°) URBANISME

◆ 17C096 : *Longueur de la voirie communale dans le domaine public*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2016, la longueur de la voirie communale était de 8 953mètres.

Suite à l'incorporation dans le domaine public du centre bourg (16C033) d'une longueur de 45m, du Bas des Ouïnels (16C049) d'une longueur de 216m, et de l'impasse Bourin (16C050) d'une longueur de 152m, la longueur de la voirie communale est désormais de 9 366m.

La commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la prise en compte de cette longueur de voirie.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C097 : Classement des rues J.P. PINCHON et A. de TOCQUEVILLE et la place sise rue de Flandre dans le domaine public**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement des rues J.P. PINCHON et A. de TOCQUEVILLE, ainsi que la place sise rue de FLANDRE, dans le domaine public ; cela concerne la parcelle suivante : AH 160 soit une superficie de 6 635m² et une longueur de voirie de 614 mètres.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,
- ⇒ Soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au classement des rues J.P. PINCHON et A. de TOCQUEVILLE ainsi que la place sise rue de FLANDRE dans le Domaine Public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C098 : Classement de la rue du baron ENGLEBERT et de l'impasse Louis BAYART dans le domaine public**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement de la rue du baron ENGLEBERT et de l'impasse Louis BAYART dans le domaine public ; cela concerne la parcelle suivante : AH 257 soit une superficie de 4 926m² et une longueur de voirie de 469 mètres.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,
- ⇒ Soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au classement de la rue du baron ENGLEBERT et de l'impasse Louis BAYART dans le domaine public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C099** : *Classement de la rue des Tambouraines dans le domaine public*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement de la rue des Tambouraines dans le domaine public ; cela concerne la parcelle suivante : AH 159 soit une superficie de 5 001m² et une longueur de voirie de 376 mètres.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,
- ⇒ Soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au classement de la rue des Tambouraines dans le Domaine Public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C100** : *Classement de l'impasse René DRUJON dans le domaine public*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement de l'impasse René Drujon dans le domaine public ; cela concerne la parcelle suivante : AH 254 soit une superficie de 1 925m² et une longueur de voirie de 128 mètres.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,
- ⇒ Soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au classement de l'impasse René DRUJON dans le Domaine Public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C101** : *Classement de la rue de l'abbé Pécheux dans le domaine public*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement de la rue de l'abbé Pécheux dans le domaine public ; cela concerne la parcelle suivante : AH 256 soit une superficie de 2 313m² et une longueur de voirie de 192 mètres.

A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,

⇒ Soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La commission Urbanisme vous propose donc de :

⇒ Procéder au classement de la rue de l'abbé Pécheux dans le Domaine Public communal,

⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C102 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un terrain du domaine privé de la Commune**

M. DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu les articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et R.161 et suivants ;

Vu l'article 552 du Code Civil ;

Monsieur DRAG a adressé à Monsieur le Maire une demande afin de pouvoir utiliser la cave sise sous le chemin rural n° 3 dit du Valadan au lieudit La briqueterie, mitoyenne de sa propriété.

La commission Urbanisme vous propose qu'une convention d'occupation du domaine privé de la Commune, à titre gracieux, soit conclue, à charge pour le preneur d'entretenir la cave et de ne pas y déposer de produits ou matériaux inflammables ou dangereux.

La Commune, par ladite convention, se dégage également de toute responsabilité.

La commission Urbanisme vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune avec Monsieur DRAG et tout autre document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C103 : Autorisation de vente d'une parcelle en division**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du Multipôle Enfance sur la parcelle AH 60, afin de permettre l'arrivée de nouveaux services pour les Clairoisiens en particulier et les habitants du Compiégnois en général et afin de financer ce projet, une parcelle de 350 m² donnant sur la rue de Tocqueville pourrait être détachée et vendue à une ou des profession(s) libérale(s).

Une estimation du pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques a été sollicitée et conclut à une valeur de 165 €/m².

La commission Urbanisme vous propose donc :

-d'autoriser la division de la parcelle AH 60 pour créer une nouvelle parcelle de 350m² ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tout acquéreur ayant pour projet la création d'un cabinet de profession(s) libérale(s) ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre, notaire et tout autre expert nécessaire pour préparer la vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente au prix fixé par le pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **17C104 : Autorisation de vente d'un local en état futur d'achèvement dans le futur Multipôle Enfance**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du Multipôle Enfance sur la parcelle AH 60, afin de permettre l'arrivée de nouveaux services pour les Clairoisiens en particulier et les habitants du Compiégnois en général et afin de financer ce projet, une partie du bâtiment, d'environ 52 m², sera dédiée à la création d'un local à destination d'une ou plusieurs profession(s) libérale(s). Ce local pourrait être vendu « nu » avec uniquement les murs isolés, la dalle, le toit, les ouvertures et l'arrivée des fluides.

Une estimation du pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques a été sollicitée.

La commission Urbanisme vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tout acquéreur ayant pour projet la création d'un cabinet de profession(s) libérale(s) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre, notaire et tout autre expert nécessaire pour préparer la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente au minimum au prix fixé par le pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

6°) TRAVAUX

◆ **17C105 : Participation des riverains lors d'aménagement de trottoirs devant leur propriété**

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil municipal a décidé d'une participation à hauteur de 50% par les riverains pour la réalisation de travaux, y compris des surbaissés, à la demande des propriétaires des parcelles devant lesquelles l'aménagement est réalisé.

La commission Travaux vous propose :

- de maintenir cette participation des propriétaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

7°) COMMUNICATION

◆ 17C106 : *Consultation pour l'impression et la livraison des bulletins municipaux*

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Communication vous rappelle que si le contenu des bulletins municipaux est préparé en interne, leur impression est réalisée par une société extérieure.

Afin de respecter les dispositions l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission Communication attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est impératif de procéder au lancement d'une consultation. Le marché sera pour une durée de 1 an, reconductible deux fois pour une durée d'une année, soit une durée maximale de 3 années.

La commission Communication vous propose, pour l'impression et la livraison des bulletins municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement d'une consultation,
- A convoquer la commission pour l'ouverture des plis,
- A négocier avec les candidats ayant proposé les meilleures offres si besoin,
- A signer le marché avec le candidat qui sera retenu, en fonction des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

8°) CENTRES DE LOISIRS

◆ 17C107 : *Centres de loisirs 2018 (tarifs et dates)*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les tarifs applicables pour les centres de loisirs sont déterminés en fonction du barème n° 3 de la CAF. Ce barème dispose d'un plafond de revenus mensuels au-dessous duquel la participation journalière est fixée entre 0,22% et 0,28% dudit plafond selon la composition de la famille. Ce plafond, actuellement fixé à 3 200 € de ressources mensuelles, peut être augmenté par délibération du Conseil municipal.

La commission Centres de loisirs vous propose donc de :

⇒ Conserver le barème n°3 tout en augmentant le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles, à savoir :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles comprises entre 550 € et 3 500 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 500 €
1 enfant	1,44 € par jour	0,28 % des ressources mensuelles par jour	9,80 € par jour
2 enfants	1,33 € par jour	0,26 % des ressources mensuelles par jour	9,10 € par jour
3 enfants	1,23 € par jour	0,24 % des ressources mensuelles par jour	8,40 € par jour
4 enfants et plus	1,13 € par jour	0,22 % des ressources mensuelles par jour	7,70 € par jour

Coût pour une semaine (5 journées complètes) à titre indicatif

	Revenu mensuel inférieur à 550 €	Revenu mensuel supérieur à 3 500 €
Pour 1 enfant	7,20 €	49,00 €
Pour 2 enfants	13,30 €	91,00 €
Pour 3 enfants	18,45 €	126,00 €
Pour 4 enfants	22,60 €	154,00 €

A noter que les familles extérieures à CLAIROIX ont les tarifs majorés de 15%.

Gestion des repas

Pour les repas, la commission Centres de loisirs propose de :

⇒ Maintenir le tarif de l'année 2017 en vigueur depuis 2013, soit 6,00 € par enfant (quel que soit le niveau des ressources mensuelles),

Calendrier des Centres de Loisirs

La commission Centres de loisirs prévoit le calendrier suivant :

⇒ Du 26 février au 02 mars 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 29 janvier au 10 février 2017)

⇒ Du 23 au 27 avril 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 26 mars au 07 avril 2018)

⇒ Du 09 juillet au 27 juillet 2018 (soit 3 semaines)
(Inscriptions du 22 mai au 16 juin 2018)

⇒ Du 22 octobre au 26 octobre 2018 (soit 5 jours)
(Inscriptions du 24 septembre au 06 octobre 2018)

Recrutement

Pour la bonne organisation des centres de loisirs, il conviendra de recruter :

⇒ 1 Directeur sur la base de 35 heures par semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 10 - indice brut 437/majoré 385,

⇒ en juillet 2018, 1 Sous-Directeur sur une base de 35 heures par semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe – échelon 7 - indice brut 375/majoré 346,

⇒ Pour les centres des petites vacances et du mois de juillet 2018 (à l'exception d'un animateur de Jeunesse), il sera engagé le nombre d'animateurs nécessaire avec un minimum de 30 heures par semaine et au maximum 35 heures par semaine, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire d'un Adjoint Animateur de 2^{ème} Classe – 1^{er} échelon - indice brut 340/majoré 321.

Les heures complémentaires (jusqu'à hauteur de 151,67 heures mensuelles) ou supplémentaires justifiées (y compris de nuit à hauteur de 7h00 par nuit) seront rémunérées sur la même base.

À noter également que :

⇒ Les frais de déplacement du Directeur et du Sous-Directeur seront remboursés par la commune aux intéressés sur présentation des justificatifs,

⇒ Les frais consacrés à l'obtention du B.A.F.A ou B.A.F.D seront pris en charge à hauteur de 50 % (sur présentation du justificatif) par la commune pour les habitants de Clairoux ayant participé au centre de loisirs de juillet.

A noter que les contrats de travail du mois de juillet 2018 démarreront le 7 juillet afin de préparer au mieux le centre.

La commission Centres de loisirs propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire de :

- ⇒ Continuer d'appliquer le barème n°3 pour le règlement des centres de loisirs, tout en augmentant le plafond à 3 500 € de ressources mensuelles,
- ⇒ Maintenir le tarif des repas sur la base de 6,00 € par enfant et mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion des repas,
- ⇒ Approuver le calendrier des centres de loisirs,
- ⇒ Procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

9°) CIMETIERE

◆ 17C108 : *Reprise des concessions échues non renouvelées*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Certaines concessions funéraires du cimetière communal sont échues. Elles n'ont en effet pas été renouvelées à la date d'échéance par le concessionnaire ou ses ayants droits dans le délai légal imparti.

Aussi la commune peut, lorsque les deux années se sont écoulées après l'expiration du délai, reprendre ces concessions sans formalité particulière.

Les concessions concernées sont les suivantes :

N° du plan	Famille	Durée	Date de début	Date d'échéance
Carré 3 – N° 79	NGUGEN-LOHEZIC Roger	30	15/14/1982	15/04/2012
Carré 4 – N° 168	BUTIN René	30	10/06/1981	10/06/2011
Carré 4 – N° 153	FERTELLE Marguerite	30	12/02/1958	12/02/1988
Carré 4 –N° 59	LEVY-BOUTON Moïse	15	16/11/1988	16/11/2003
Carré 4 – N° 151	PETIT Etienne	30	22/10/1968	22/10/1998

Dans le souci de retrouver les concessionnaires ou leurs ayants-droits, un travail de recherche d'adresses a été néanmoins entrepris. A défaut d'adresse, des plaques ont été posées devant les tombes le 17 octobre 2017 demandant aux familles de s'adresser en mairie.

La commission Travaux vous propose :

- de laisser un délai supplémentaire de trois mois, à savoir jusqu'au 31 mars 2018, la fête des rameaux étant le 25 mars 2018, pour permettre aux familles de se faire connaître et de renouveler, si elles le souhaitent, la concession dont elles sont titulaires.

- d'ordonner à la fin de ce délai la reprise et de procéder aux exhumations des tombes. Les restes post-mortem seront déposés dans l'ossuaire communal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

10°) ANIMATION

◆ 17C109 : *Concert du Brass Band de l'Oise le 14 janvier 2018 à 15h.*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commission Animation organise un après-midi concert avec le Brass Band de l'Oise le dimanche 14 janvier à 15h00.

La commission Animation vous propose le tarif suivant :

5 € par personne et 2 € pour les moins de 12 ans.

A noter que la priorité sera donnée aux Clairoisiens concernant les inscriptions. Les inscriptions se feront à compter du mardi 02 janvier 2018.

Les encaissements se feront par la régie « Animation », en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il vous proposé d'adopter ces tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.